



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCÈS-VERBAL de la séance
de Conseil municipal du **31 mai 2023**

Date de convocation : 25/05/2023

Étaient présents : Alain SÉVÈQUE, Dany DAVID, Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Cyril CRESPIEN, Hervé BRIXTTEL, Lydie TANAY, André BULUCUA, Claudine MIDI, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, YingYing LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALONT, Christophe FOUILLEUL, Etienne CHOISY, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (pouvoir à Evelyne MASSICOT), Yolande MARIE (pouvoir à Claudine MIDI), Guillaume MARTIN (pouvoir à Jean-Charles ENOT), David DELATTE (pouvoir à Elisabeth LEGRAND), Guillaume CLAYE (pouvoir à Cyril CRESPIEN), Emilie MARIE (pouvoir à Dany DAVID), Baptiste GIARD (pouvoir à Patrick SIMON)

Étaient absents : Nathalie BLOUET, Géraldine PAING

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2023 est adopté à l'unanimité sans observation (25 voix pour).

- :: - : - : - : - : - : -

- Tirage au sort des jurés d'assises 2023 :

PAGE	LIGNE	NOM Prénom	Adresse
313	5	PERIER Joël	7 rue de la Banque
167	3	HEROUARD Hugo	7 rue div Leclerc
294	4	MONROCQ Ludovic	3 rue de Tombelaine
113	6	FAGNEN Soazig	3 rue de Touraine
120	1	FITOUSSI David	8 rue de la Butorerie
324	3	PONTIER Cyril	14 rue de l'IDF
267	6	LUBAC Cassandra	20 rue de Tatihou
188	4	LAIGNEL Noémie	10 rue de la Mouchette
234	5	LELIEVRE Yolande	24 rue X Antoine

DÉLIBÉRATION N°4.5/2023/05/08 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire présente le rapport n°1.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (25 voix pour), décide :

- D'étendre et d'appliquer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des TECHNICIENS aux conditions fixées ci-dessous ;

ARTICLE 1 : AGENTS CONCERNÉS

Un arrêté du 07 novembre 2017, pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, publié au Journal officiel, prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la fonction publique territoriale relevant du grade de TECHNICIENS.

Il convient donc de déterminer les groupes de fonctions et les montants maximum et minimum d'IFSE et de CIA, pour le cadre d'emploi suivant :

- TECHNICIEN.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE ET DU CIA.

Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)					
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel IFSE	Montant maxi annuel retenu par la collectivité IFSE	Plafond réglementaire Annuel CIA	Montant maxi annuel retenu par la collectivité CIA
B1	Responsable de service	17 480 €	12 000 €	2 380 €	2 380 €
B2	Pilotage, chargé d'études, chargé de mission	16 013 €	10 000 €	2 185 €	2 185 €
B3	Fonctions techniques complexes	14 650 €	9 000 €	1 995 €	1 995 €

Cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)	
Grades	Montant minimum annuel IFSE
Technicien	1 350 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA.

Article 3.1 : Cadre général.

Il est instauré au profit des agents de la filière technique un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté notifié à chaque agent.

Article 3.2 : Conditions de versement.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, qui n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 3.2 : Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir sont pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation des objectifs et les résultats obtenus ;
- L'implication dans le travail, capacité d'adaptation et l'esprit d'initiative ;
- Les qualités relationnelles au sens de la faculté à collaborer et à travailler en équipe ;
- Les compétences : savoir-faire.

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Article 3.4 : Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière technique dans la limite des plafonds décrits à l'article 2, en rapport avec les groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Article 3.5 : Au-delà d'une absence supérieure ou égale à 12 mois à compter de la date du précédent versement, le CIA n'est pas versé aux agents concernés. En deçà de cette durée, il est proratisé.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions générales fixées par la délibération n° 2017/048 du 30 juin 2017 sont applicables aux agents concernés par la présente délibération.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mise en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par délibérations du 07 avril 1986, du 08 décembre 1997 et du 25 septembre 2008 (pour les grades concernés), à l'exception de celles visées expressément à l'article 1.3 de la délibération n° 2017/048 du 30 juin 2017.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2023 aux articles 64 111, 64131, 64118 et 64138 du budget primitif 2023.

- De décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°8.9/2023/05/09 – CONSERVATION DES DOCUMENTS HISTORIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

Madame DAVID présente le rapport n°2.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour) d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°7.2.2/2023/05/10 – TLPE ANNÉE 2024

Monsieur SIMON présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour) d'arrêter le tarif de base à 23,30 € pour l'année 2024, et de maintenir sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- a) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- pour les surfaces de 0 à 7 m²: exonération totale,
 - pour les surfaces de 7 à 12 m² : réfaction de 50 % du tarif de base,
 - pour les surfaces de 12 à 20 m² : tarif de base,
 - pour les surfaces de 20 à 50 m² : multiplication par 1.5 du tarif de base,

- .. pour les surfaces supérieures à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base.
- b) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base.
- c) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base.
- d) Pour les autres catégories, tarif de base.

DÉLIBÉRATION N°7.10/2023/05/11 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DIRECTE A TIMOTHE LOMET – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU BAFA.

Monsieur SIMON présente le rapport n°4.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (25 voix pour), d'accorder à Timothé LOMET une aide directe de 150 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 651 du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2023/05/12 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2023.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°5.

Christophe FOUILLEUL souhaite connaître l'affectation initiale des 330 000 €. Patrick SIMON précise que cette somme était affectée à la rénovation de l'école élémentaire. Les travaux sont prévus en 2024, c'est ce qui permet de modifier l'ordre des dépenses.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (25 voix pour), d'autoriser les modifications des écritures suivantes :

Section d'investissement.

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
0.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
- 330 000.00 €	113 – Ecole élémentaire 2315 – Installations, matériel et outillage technique	0.00 €
330 000.00 €	120 – Acquisitions foncières 2111 – Terrain nus	0.00 €
0.00 €	TOTAL	0.00 €

DÉLIBÉRATION N°4.4/2023/05/13 – GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE MEDIATION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT

Madame DAVID présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (25 voix pour), d'accorder à Mme Louise DAUXAIS une gratification égale à 400 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre O12 « Charges de personnel », à l'article 64138 « Primes et autres indemnités » du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N°3.1/2023/05/14 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES EN AI 70 ET AI 73.

Monsieur Patrick SIMON présente le rapport n°7.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (25 voix pour) :

- D'acquérir les parcelles cadastrées en AI 70 et AI 73, d'une superficie totale de 9731 m² au prix de 300 000 €, pour la production de logements sociaux ;
- D'acter la cession de ces mêmes parcelles à l'organisme Manche Habitat, au prix de 190 000 € ;
- De charger l'étude de Maître Benoît DARRAS, notaire à BAYEUX (pour le vendeur) et l'étude de Maître Alban THOMINE-DESMAZURES, notaire à AGNEAUX (pour la commune) de régulariser cette vente et de prendre en charge les frais d'actes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023, à l'opération 120 « Acquisitions foncières », article 2111 « Terrains nus » pour un montant égal à 330 000 €.

DÉLIBÉRATION N°3.5/2023/05/15 – DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU VARROT »

Monsieur ENOT présente le rapport n°8.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (25 voix pour), de nommer l'impasse privée qui dessert les 8 lots du lotissement « Les jardins du Varrot », dont l'accès est prévu depuis la rue de la Banque, l'impasse Val de Vire.

DÉLIBÉRATION N°3.5/2023/05/16 – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LE CHEMIN DE LA VALLEE CAGNON

Monsieur DUPONT présente le rapport n°9.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

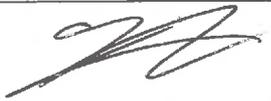
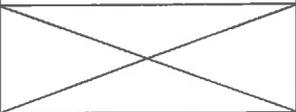
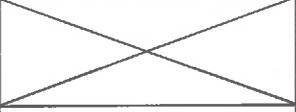
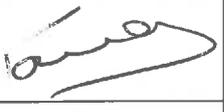
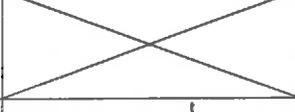
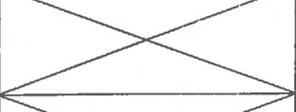
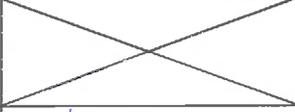
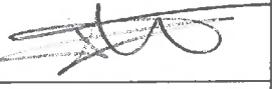
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour), d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AFC sollicite de la commune un partenariat financier de 500 €.
- Rappel : conseil municipal le vendredi 9 juin à 18h30.
- Pique-nique des habitants le 7 juillet.

Fin de la séance à 21h40.

La secrétaire de séance,

Alain SÉVÈQUE		Etienne CHOISY	
Dany DAVID		Christophe FOUILLEUL	
Patrick SIMON		Guillaume CLAYE	
Géraldine PAING		YingYing LECLERC	
David DELATTE		Jean-Charles ENOT	
Yolande MARIE		Christelle PERRUAUX	
Lydie TANAY		Nathalie BLOUET	
Claudine MIDI		André BULUCUA	
Olivier DUVAL		Evelyne MASSICOT	
Guillaume MARTIN		Hervé BRIXTEL	
Elodie HAUTOT		Emilie MARIE	
Anne-Lise CHAMPVALONT		Michel DUPONT	
Cyril CRESPIN		Elisabeth LEGRAND	
Baptiste GIARD	